

Conditions générales d'utilisation de produits d'entreprise pour les titulaires de carte

Message Important: Une clause sera opérationnelle à un stade ultérieur de notre rebranding. Conformément à la loi, nous vous informerons deux mois à l'avance si cette information est mise à jour. Jusqu'à nouvel ordre, la clause actuelle (mentionnée ci-dessous) reste en vigueur.

Clausule 11, alinea 1

Si un utilisateur de compte procède à une Transaction en devise étrangère, elle sera convertie en euros à la date à laquelle elle a été traitée par nous (qui peut être différente de la date de la Transaction). Le taux de change sera fixé par nos soins sur la base du taux de change officiellement publié par la banque Centrale Européenne le jour ouvrable antérieur au jour de traitement de la Transaction. S'il n'y a pas de taux BCE, le taux de change (de référence) utilisé, est le taux de change qui nous est fourni par le schéma de cartes de paiements (VISA ou Mastercard). Vous pouvez nous contacter par téléphone ou par courrier électronique pour le recevoir.

1. Introduction.....	3
2. Définitions.....	3
3. Utilisation de la carte/du (des) code(s).....	4
4. Utilisations autorisées.....	4
5. Utilisations interdites.....	4
6. Avances de fonds (si d'application).....	4
7. Relevés et contestations.....	5
8. Rapports à votre société.....	5
9. Les frais.....	5
10. Droit de modifier les frais et les commissions.....	5
11. Transactions effectuées dans des devises étrangères.....	5
12. Responsabilité des transactions.....	6
13. Règlement.....	6
14. Cartes de remplacement.....	6
15. Débits récurrents.....	6
16. Acceptation des transactions par nous-mêmes.....	6
17. Assurance.....	6
18. Communication avec vous.....	7
19. Rapports de gestion des informations.....	7
20. Plaintes et problèmes concernant les biens et les services achetés.....	7
21. Cartes perdues/volées, transactions mal exécutées et mauvaise utilisation de votre compte.....	7
22. Remboursements pour des transactions autorisées.....	7
23. Limitation de notre responsabilité.....	8
24. Modifications.....	8
25. Suspension.....	8
26. Défaut de paiement.....	8
27. Transfert de créances.....	9
28. Vous pouvez fermer votre compte.....	9
29. Nous pouvons fermer votre compte ou annuler une carte.....	9
30. Conséquences d'une résiliation.....	9
31. Compensation.....	9
32. Aucune renonciation à nos droits.....	9
33. Attribution.....	9
34. Divisibilité.....	9
35. Loi et juridiction applicable.....	9
36. Axes, droits et contrôle des changes.....	10
37. Politique en matière de respect de la vie privée (reference).....	10

1. Introduction

AirPlus International SA/NV, ayant son siège social situé boulevard de l'impératrice, 66 à 1000 Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0883.523.807, enregistré auprès de la Banque Nationale de Belgique comme fournisseur de service de paiement et enregistré auprès de la FSMA comme intermédiaire d'assurance dans la catégorie courtier d'assurance, sous le numéro 109178 (ci-après nommée « AirPlus »), a conclu un accord d'entreprise avec l'employeur du titulaire de carte (ci-après nommé « l'entreprise »), selon lequel l'entreprise a l'intention de fournir à ses employés des cartes corporate, en ce compris cartes commerciales, cartes d'entreprise à responsabilité solidaire de la société ou une sûreté (autre) garantie fournie par la société, des cartes ibis il, office manager, travel key (ci-après nommées « la carte ») sur la base du contrat d'entreprise conclu entre l'entreprise et AirPlus.

Ce document définit les conditions générales de votre utilisation de la carte corporate AirPlus Visa ou Mastercard. Veuillez lire ce document avec attention et le conserver pour référence. Par l'envoi d'un formulaire de demande (le formulaire de demande de carte est complété et signé par vos soins et/ou par une personne habilitée à agir en votre nom en vue d'établir la carte), vous acceptez les conditions du présent contrat. Si nous effectuons des modifications au présent contrat, vous serez supposé les avoir acceptées sous réserve de la section « modifications » du présent contrat.

C'est notre et votre volonté de mettre en place une carte qui répond aux exigences d'une carte commerciale (sauf pour ibis il). Nous pouvons changer toute disposition de ce contrat et de la carte avec effet immédiat en vue d'aligner (plus) la carte aux exigences, selon le cas, clarifiées par le gouvernement eu ou national ou tout autre régulateur. Ceci est un élément essentiel du contrat et ne peut être prévalu par des termes et conditions spécifiques (antérieures et futures), des amendements ou tout autre acte.

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, il ne comporte pas de durée fixe et perdurera jusqu'à ce que vous ou nous y mettions fin. Vous pouvez demander une copie supplémentaire gratuite de ce contrat à tout moment au cours de la durée du contrat, et si vous le faites, nous pouvons mettre les copies à votre disposition auprès de l'administrateur du programme.

Vous consentez à accepter la langue dans laquelle les conditions générales sont fournies.

Vous reconnaissez que vous n'êtes pas un consommateur du code de droit économique belge et acceptez, comme le permettent les articles vii.5 et vii.29 du code de droit économique belge, que les articles vii.4 / 1 et vii.4 / 2, chapitre vii (articles vii.5 à vii.28) et articles vii.30 §1, vii.32 §3, vii.33, vii.42, vii.44, vii.46, vii.47, vii.50, vii.55 / 3 à vii.55 / 7 ne seront pas applicables à ces conditions. Vous reconnaissez que le compte n'est pas un compte de paiement et que vii.34, vii.35, vii.36, vii.37, §2, cinquième et sixième alinéas, vii.41 (dans le référencement les chapitres 2), vii.43 §2, vii.55 §1, vii.55 / 6 ou le code de droit économique ne seront pas applicables à ces conditions.

2. Définitions

"administrateur de programme" désigne la personne désignée par votre société pour agir en son nom pour : administrer le programme de la carte corporate Visa ou Mastercard, communiquer avec nous au sujet des comptes-carte corporate incluant votre compte et, vous faire parvenir certaines informations en relation avec la carte et votre compte que nous vous avons fournies, tel qu'expliqué dans ce contrat ;

"avance de fonds" désigne le retrait de fonds dans n'importe quelle devise via toute une gamme de méthodes mises à disposition, ou pouvant être mises à disposition et tout autre produit de trésorerie tel que convenu séparément avec nous ;

"carte commerciale" réfère à une carte commerciale comme définie dans la eu réglementation 2015/751 relatif aux commissions d'interchange, c'est-à-dire «tout instrument de paiement lié à une carte, délivré à des entreprises, à des organismes publics ou à des personnes physiques exerçant une activité indépendante, dont l'utilisation est limitée aux frais professionnels, les paiements effectués au moyen de ce type de cartes étant directement facturés au compte de l'entreprise, de l'organisme public ou de la personne physique exerçant une activité indépendante » ;

"carte de remplacement" désigne une carte de remplacement ou de renouvellement fournie par nous à votre attention ;

"codes" désigne chacun de vos numéros d'identification personnelle (pin), code(s) téléphonique(s), mots de passe en ligne et tout autre code établi pour être utilisé sur votre compte ;

"commerçant(s)" désigne une société, une entreprise ou autre organisation acceptant les cartes Visa ou Mastercard comme moyen de paiement pour les biens et/ou les services ;

"communications" désigne les relevés, les notifications (y compris les modifications apportées à ce contrat), les messages de service, les communications d'informations, les alertes de compte, les messages importants, les modifications apportées à ce contrat, les copies supplémentaires de ce contrat en cas de demande, et les autres communications à votre attention ;

"compte" ou "compte de carte corporate" désigne tout compte que nous tiendrons en relation avec la carte ; sachant que le compte de carte tenu par AirPlus ne constitue pas un compte de paiement au sens de l'article 4 (12) de la directive ue 2015/2366 (directive sur les services de paiement 2) ;

"débits récurrents" lorsque vous permettez à un commerçant de facturer votre compte pour un montant spécifié ou non spécifié, à intervalles réguliers ou irréguliers pour des biens ou des services ;

"formulaire de demande d'ouverture de compte" désigne le formulaire de demande rempli et signé par une personne habilitée à agir au nom de votre société afin de créer le compte principal de votre société ;

"fournisseur de services de voyage" désigne un fournisseur de services pour les préparatifs de voyage achetés via ou directement auprès d'une agence de voyage.

"grille tarifaire" se réfère à la table des prix standard (frais, charges, ...) Qui est publiée sur notre site web et qui s'applique à tous les programmes de cartes, sauf si les écarts de prix ont été reconnus explicitement et vous ont été communiqués par écrit après la publication et la communication de la dernière version de la grille tarifaire ;

"ibis il" désigne une carte associée à une facturation individuelle, un règlement individuel et une responsabilité individuelle, à laquelle AirPlus appliquera des frais annuels (les frais d'administration facturés par AirPlus chaque année pour le service d'avoir le(s) compte(s) et/ou la (les) carte(s), ce qui inclut la gestion administrative pour effectuer les vérifications de crédit et juridiques régulières) ;

"nous", "notre" et "AirPlus" désignent AirPlus International SA/NV ;

"préparatifs de voyage" désigne les billets de voyage et les services de réservation fournis aux utilisateurs de compte par des fournisseurs de services de voyage et les services qui vous sont fournis, ou qui sont fournis aux utilisateurs des services de voyage, directement par l'agence de voyage.

"relevés" désigne un récapitulatif des dépenses de votre compte donnant le détail des transactions, le solde du compte et autres informations pertinentes sur le compte au cours de la période de facturation correspondante ;

« site web AirPlus » le site officiel d'AirPlus, qui sert également de passerelle vers une section disponible uniquement après la connexion (le "portal").

"société affiliée" désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle conjoint avec la partie concernée, y compris ses filiales ;

"transactions" désigne toutes les transactions effectuées en utilisant une carte ou une transaction autrement payée sur votre compte et comprend les avances de fonds (lorsque nous nous sommes mis d'accord avec votre société), les achats, les frais, les commissions, les intérêts, les taxes et tout autre montant que vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, veuillez consulter la section

"travel key card" désigne le(s) compte(s) créé(s) à partir du compte principal dans le but d'exécuter et enregistrer les transactions concernant le programme de la travel key card.

« utilisateur(s) du compte » désigne toute(s) personne(s) autorisée par vos soins, conformément aux conditions du présent contrat, à engager des transactions sur un compte-travel key card, y compris les personnes au nom desquelles des préparatifs de voyage sont achetés avec la travel key card.

"votre société" désigne la société, l'entreprise ou l'entité avec laquelle nous avons passé un contrat pour la fourniture de la carte et par laquelle vous êtes autorisés à engager des dépenses d'entreprise sur la carte ; et

"vous", "votre", le "titulaire de la carte" désigne la personne dont le nom apparaît sur la carte, ou pour-travel key card : la société dont le nom et l'adresse figurent sur le formulaire de demande et qui a rempli un formulaire de demande.

Il est possible de trouver d'autres définitions dans le contrat.

3. Utilisation de la carte/du (des) code(s)

Sur la base du contrat d'entreprise conclu entre l'entreprise et AirPlus, vous pouvez utiliser la carte comme suit :

- a) Vous acceptez que votre compte soit débité lorsque vous présentez la carte à un commerçant acceptant la carte comme mode de paiement et que vous :
 - (i) Entrez votre pin ou signez un reçu papier émis par le commerçant ;
 - (ii) Fournissez votre numéro de carte et les détails de compte ou de carte associés en suivant les instructions du commerçant pour le traitement de votre paiement en cas d'achats en ligne, par téléphone ou par correspondance, débits récurrents ou par l'intermédiaire d'un autre dispositif, comme une cabine téléphonique et des horodateurs ;
 - (iii) Passez un contrat avec un commerçant et donnez votre accord pour que le commerçant débite votre compte d'un montant spécifié dans ledit contrat ;
 - (iv) Autorisez un paiement sans contact en passant votre carte sur un lecteur de cartes sans contact ; ou
 - (v) Consentez verbalement, ou confirmez votre accord à tout ou partie d'une transaction après que la transaction ait été soumise.

Vous ne pouvez pas annuler des transactions une fois que vous les avez autorisées, sauf en ce qui concerne les débits récurrents qui peuvent être annulés pour les débits à venir. Veuillez consulter la section « débits récurrents » du présent contrat.

- b) Nous pouvons imposer et varier les limites et les restrictions quant à l'utilisation de votre carte pour les transactions sans contact, comme indiquer un montant maximum pour chaque transaction, un jour, une période de relevé ou autre, ou une exigence de saisie de votre pin après un certain nombre ou un certain montant de transactions sans contact.
- c) Pour empêcher une mauvaise utilisation de votre compte et de la carte, vous devez vous assurer de :
 - (i) Signer la carte dès sa réception ;
 - (ii) Conserver la carte constamment en lieu sûr ;
 - (iii) Vérifier régulièrement que la carte est toujours en votre possession ;
 - (iv) Ne laisser personne d'autre utiliser la carte ;
 - (v) Récupérer la carte après avoir effectué un paiement ;
 - (vi) Ne jamais communiquer les détails de la carte, sauf lorsque la carte est utilisée en conformité avec le contrat ; et
 - (vii) Lors du transfert du numéro de la carte pour la réalisation d'une transaction (achat en ligne ou par correspondance), respecter à chaque occasion les instructions et les recommandations applicables émises par nous.
- d) Afin de protéger vos codes (y compris votre pin), vous devez dans chaque cas vous assurer de :
 - (i) Mémoriser le code ;
 - (ii) Détruire notre communication vous informant du code (le cas échéant) ;
 - (iii) Ne pas inscrire le code sur la carte ;
 - (iv) Ne pas conserver une copie du code avec la carte ou à proximité de la carte ou les détails du compte ;
 - (v) Ne donner le code à quiconque ni ne permettre autrement son accès (sauf pour le code téléphonique établi pour une utilisation sur votre compte et qui peut nous être fourni lorsque vous nous contactez par téléphone) ;
 - (vi) Ne pas choisir un code (si vous choisissez un code) qui puisse facilement vous être associé, comme votre nom, votre date d'anniversaire ou numéro de téléphone ; et
 - (vii) Prendre soin d'empêcher quiconque de voir le code lorsque vous le saisissez dans un dispositif électronique (y compris un distributeur automatique).
- e) Sous réserve des exigences du commerçant, il se peut que la carte doive être pré-autorisée pour un montant prédéterminé dans la devise pertinente. Si l'intégralité du montant pré-autorisé n'est pas utilisé pour régler le paiement associé, il est possible que le montant pré-autorisé soit retenu jusqu'à 7 jours (à l'exception des locations de voiture et des croisières qui peuvent durer plus de 7 jours). Vous consentez explicitement à toute future pré-autorisation et au fait que le montant puisse être bloqué pendant un certain temps donné.
- f) Vous devez prendre des précautions pour vous assurer que les détails du compte, les informations de sécurité et les codes sont conservés en sécurité.

4. Utilisations autorisées

- a) Vous êtes la seule personne autorisée à utiliser la carte. Vous vous engagez à utiliser la carte exclusivement dans le cadre de dépenses professionnelles.
- b) Vous pouvez utiliser la carte, sous réserve des restrictions définies dans le présent contrat, pour payer les biens et les services provenant de commerçants, sauf lorsque votre société a restreint l'utilisation de la carte à un commerçant particulier.
- c) Si nous l'avons convenu avec votre société, vous pouvez également, en conformité avec le contrat que nous avons avec votre société, utiliser votre compte et la carte afin d'obtenir des avances de fonds uniquement aux fins commerciales de votre société.
- d) AirPlus se réserve le droit de bloquer des marchands sur la base de leur « merchant category code » (mcc) sans vous en informer au préalable (« mcc bloqué »), par ex. Dans la catégorie « jeux d'argent ».

5. Utilisations interdites

- a) Vous ne pouvez en aucun cas :
 - (i) Donner la carte ou le numéro de compte à quiconque, ou permettre à quiconque d'utiliser la carte ou le compte pour des transactions, une identification ou tout autre but, autre que pour donner votre consentement à une transaction en conformité avec la section « utilisation de la carte/du (des) code(s) » du présent contrat ;
 - (ii) Permettre à une autre personne d'utiliser la carte ou les codes pour une raison quelconque ;
 - (iii) Renvoyer les biens ou les services obtenus à l'aide de votre compte ou de votre carte pour un remboursement de fonds. Si cela est permis par le commerçant, les biens ou les services payés par une carte peuvent être renvoyés au commerçant pour remboursement sur cette carte ;
 - (iv) Utiliser la carte pour obtenir des fonds de la part d'un commerçant pour une transaction enregistrée en tant qu'achat ;
 - (v) Obtenir un crédit sur votre compte sauf par le biais d'un remboursement sur votre compte de biens ou de services précédemment achetés ;
 - (vi) Utiliser la carte si vous savez, ou pourriez raisonnablement être supposés savoir, que votre société est insolvable, en liquidation, si un administrateur ou un liquidateur administratif a été nommé, ou que votre société est soumise à toute autre forme de procédure d'insolvabilité ;
 - (vii) Utiliser la carte ou votre compte afin d'obtenir des fonds à moins que nous ayons convenu séparément avec votre société d'autoriser des avances de fonds.
 - (viii) Utiliser une carte qui nous a été signalée comme perdue ou volée jusqu'à ce que nous fournissions une nouvelle carte ou de nouveaux détails de compte (auquel cas vous devez utiliser les nouveaux détails) ou que nous confirmons que vous puissiez de nouveau utiliser le compte/la carte ;
 - (ix) Utiliser une carte après qu'elle ait été suspendue ou annulée, après l'expiration du compte ou après la date « valide jusqu'à » indiquée au recto de la carte ;
 - (x) Utiliser la carte pour un but autre que le véritable achat de biens et/ou de services (ou avances de fonds, le cas échéant) ;
 - (xi) Utiliser la carte pour acheter quoi que ce soit dans le but de le revendre, à moins que nous ayons préalablement convenu de cela avec votre société ; ou
 - (xii) Utiliser la carte pour des dépenses non-professionnelles.
- b) Sous réserve de la section « cartes perdues/volées, transactions mal exécutées et mauvaise utilisation de votre compte » du présent contrat, vous serez tenu pour responsable de toute utilisation interdite de votre compte, même si nous n'avons pas empêché ou arrêté l'utilisation interdite, à moins que la loi n'en dispose autrement.

6. Avances de fonds (si d'application)

Si nous convenons avec votre société de vous permettre d'obtenir des avances de fonds, vous pouvez utiliser la carte pour des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques en Belgique et à l'étranger.

Dans ce cas :

- (i) Vous serez uniquement autorisés à retirer des fonds aux fins commerciales légitimes de votre société ;
- (ii) Votre société peut, en nous en informant, arrêter votre utilisation du service d'avances de fonds à tout moment et vous n'aurez plus accès aux avances de fonds ;
- (iii) Nous pouvons imposer des limites et des restrictions sur les avances de fonds, comme les limites minimales et maximales qui s'appliquent aux avances de fonds pour chaque transaction, jour, période de relevé ou autre ;
- (iv) Des institutions financières participantes et des opérateurs de distributeurs automatiques peuvent également imposer leurs propres limites et restrictions sur les avances de fonds, comme des limites sur le nombre d'avances de fonds, le montant et l'accès à chaque avance de fonds et les services disponibles aux distributeurs automatiques ;
- (v) Nous nous réservons le droit, sans raison et sans devoir vous fournir aucune notification, de mettre fin à votre accès aux avances de fonds et distributeurs automatiques, même si le compte n'est pas en défaut ;
- (vi) Des frais s'appliquent pour les avances de fonds et sont définis dans la section « frais » du présent contrat. Le fournisseur de distributeurs automatiques peut également appliquer certains frais ; et
- (vii) Vous devez vous conformer aux instructions que votre société vous fournit en relation avec les avances de fonds.

7. Relevés et contestations

- a) AirPlus vous fournira (une copie) du relevé mensuel de la carte et – si l'entreprise les prévoit – les transactions individuelles, et ce, par défaut et moyennant l'enregistrement sur l'outil en ligne (comme le portail) sous forme de fichier pdf à récupérer. À moins que la carte ne soit soumise à une « facturation centrale, règlement central », telle que décrite dans la section « responsabilité des transactions » du présent contrat, nous mettrons à votre disposition, et de la manière définie dans la section « communication avec vous » du présent contrat, des relevés de manière périodique et au moins une fois par mois s'il y a eu une quelconque activité du compte. Votre relevé indiquera les informations importantes concernant votre compte, comme le solde impayé au dernier jour de la période du relevé, le paiement dû, la date d'échéance du paiement, le taux de conversion de la devise et les frais applicables, et il inclura les transactions que vous avez effectuées.
- b) Pour autant que AirPlus dispose de l'adresse électronique correcte, vous sera informé de la mise à disposition de ces documents (disponible dans l'outil en ligne) par courriel.
- c) Vous êtes tenu de récupérer rapidement chaque relevé de compte, au plus tard à la réception du courriel de notification correspondant.
- d) Les relevés sont disponibles en ligne pendant une période de 12 mois après leur téléchargement. Les relevés ~~de compte~~ ne seront pas envoyés par courriel. Si vous demandez régulièrement que les relevés de carte lui soient envoyés par courriel, et ce, malgré la récupération convenue au moyen de l'outil en ligne, facturera des frais (voir grille tarifaire). Faute d'accord distinct entre l'entreprise et AirPlus ce montant sera prélevé sur la carte de l'employé.
- e) Vérifiez toujours l'exactitude de chaque relevé et contactez-nous dès que possible si vous avez besoin de plus d'informations concernant une transaction présente sur un de vos relevés. Si vous avez une question ou une préoccupation en ce qui concerne votre relevé ou une transaction mentionnée sur celui-ci, informez-nous-en immédiatement. Ceci devrait normalement nous parvenir dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de votre relevé.
- f) Si vous ou votre société n'émettez/n'émet pas de doute concernant une transaction que vous croyez être non autorisée ou effectuée de manière incorrecte, au cours de cette période ou dans certains cas dans les treize (13) mois, vous et/ou votre société, en fonction de la responsabilité choisie pour le compte (veuillez consulter la section « responsabilité des transactions » du présent contrat), pouvez/peut être tenu(e) responsable de cette transaction non autorisée ou effectuée de manière incorrecte. Ce terme est réduit à 90 jours calendrier pour des transactions effectuées en dehors de l'union européenne. Si nous le demandons, vous acceptez de nous fournir rapidement une confirmation écrite de votre question ou préoccupation et toute information que nous pouvons raisonnablement demander se rapportant à votre question ou préoccupation.
- g) Cette disposition ne s'applique pas si vous avez été empêché de respecter la période de préavis d'un mois sans qu'il y ait faute de votre part. Afin de lever toute ambiguïté, vous devez régler tous les frais à l'égard desquels vous avez soumis une requête. Si AirPlus décide que votre requête est légitime, AirPlus pourra créditer le compte dont question. Les crédits apparaîtront sur votre relevé.
- h) Vous acceptez que nous puissions vous envoyer des notifications, y compris des notifications sur les variations du présent contrat, avec votre relevé.
- i) Si vous négligez à recevoir ou à accéder à votre relevé, pour quelque raison que ce soit, cela n'affectera pas votre obligation de procéder au paiement, en accord avec le présent contrat. Vous devez nous contacter par d'autres moyens de communications afin d'obtenir les informations se rapportant à votre paiement, si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder ou de recevoir votre relevé.

8. Rapports à votre société

Pendant la durée de l'accord entre AirPlus et votre entreprise, AirPlus fournira à l'entreprise et / ou d'autres parties désignées par la société (y compris le responsable du programme) les rapports demandés relatifs à l'activité et à la gestion de la carte (les rapports), et ce, sur une base ponctuelle ou périodique (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

En acceptant les présentes conditions générales d'utilisation, vous prenez note de ces rapports sur l'utilisation de votre carte afin de prendre en charge la gestion des coûts de l'entreprise (y compris, sans toutefois s'y limiter, les obligations comptables et fiscales de l'entreprise).

9. Les frais

Différents frais et charges sont applicables à la carte et au compte carte. Ces frais et charges sont déterminés dans notre accord avec votre société. Ils sont en principe inclus dans la grille tarifaire – sans inclure des impôts, rétributions, prélèvements ou autres coûts additionnels imposés par le gouvernement -, qui peut être consultée sur le site internet d'AirPlus. Vous pouvez vous informer sur les détails auprès de l'administrateur du programme de votre société. Nous sommes autorisés à facturer ces frais et charge sur votre compte.

Les frais et charges sont ou peuvent être dus dans les cas suivants :

- a) Des frais de carte (voir la grille tarifaire) peuvent être prélevés sur une base annuelle pour chaque année de souscription. Les premiers frais de carte sont à payer à la date du premier relevé après l'émission de la carte, puis à la date du relevé suivant le début de chaque année de souscription, à moins que nous en ayons convenu autrement avec vous et votre société. Une année de souscription débute à la date d'anniversaire de la carte (c'est-à-dire, chaque année, le mois de l'anniversaire de l'adhésion à la carte) et se termine le jour avant la date d'anniversaire suivante de la carte.
- b) Les frais de paiement tardifs sont applicables dans le cas d'un délai de paiement des transactions sans autre notification préalable de découvert. Pour lever tout doute, vous nous êtes redevables de tout paiement de frais de retard comme vous l'êtes de tout autre débit conformément (et l'option de responsabilité convenue pour le programme de carte corporate). En cas de retard de paiement, AirPlus débite des frais de retard de paiement calculés au taux (en principe par mois) déterminé dans la grille tarifaire, s'appliquant à tous les montants impayés (y compris les montants et frais préalablement dus) et calculés quotidiennement en fonction du nombre de jour où le compte est en défaut de paiement. A chaque relevé mensuel, des intérêts de retard de paiement seront inclus dans le montant de l'arriéré (y compris, le cas échéant, des charges ou coûts). Quand le retard de paiement continue, le même taux d'intérêt sera appliqué au montant capitalisé. Ils seront appliqués automatiquement sans notification préalable. AirPlus facturera également des frais administratifs déterminés dans la grille tarifaire pour le suivi du paiement en retard ce montant s'appliquera automatiquement sans préavis.
- c) Nous facturerons aussi votre compte pour tous frais raisonnables que nous rencontrons dans le recouvrement des règlements tardifs. Ces coûts peuvent être ajoutés au montant dû et peuvent inclure le coût d'un éventuel recours à une tierce partie, comme une société d'avocats, ainsi que tous les coûts encourus par eux dans leur tentative de recouvrer une dette en notre nom. Des montants minimums de ces frais qui peuvent être débités, sont déterminés dans la grille tarifaire.
- d) Si vous effectuez une transaction dans une devise autre que l'euro, nous appliquerons une commission sur la transaction non-euro. Veuillez consulter la section « transactions effectuées en devises étrangères » du présent contrat et la grille tarifaire.
- e) Des frais de relevés papiers déterminés dans la grille tarifaire sont applicables, si les relevés sont disponibles en ligne.
- f) Pour chaque retrait d'argent avec la carte, le décompte enregistre une commission calculée sur le montant demandé. Les frais suivants seront appliqués sur les retraits d'argent :
 - (i) Retrait manuel d'argent (guichet de banque) : un pourcentage du montant retiré déterminé dans la grille tarifaire (tenant en compte éventuellement un montant minimum des frais) ;
 - (ii) Retrait automatique (distributeur automatique) : un pourcentage du montant standard retiré (ce dernier étant limité à un maximum de 600 euro pour 4 jours consécutifs) déterminé dans la grille tarifaire (tenant en compte éventuellement un montant minimum des frais) ;
- g) D'autres frais sont ou peuvent être applicables ; par ex. Pour (la livraison urgente) d'une carte de remplacement, des paiements avec une communication structurée erronée, pour des duplicatas de reçus de paiements, pour un délai de paiement supérieur au délai de paiement standard ou pour tout autre frais considéré comme raisonnable tel que présenté dans la grille tarifaire sur le site internet.
- h) Les frais et les coûts, sauf si spécifiquement, expressément et par écrit, convenu autrement, peuvent être chargés à l'avance le cas échéant basés sur des estimations (à régler dans les arriérés), pour une période d'une année ; à chaque événement déclenchant les charges (ce qui en soi peut déclencher des charges tels que les frais de relevé papier) ; ou à terme échu. Les frais ou les coûts fixes (non basés sur des estimations) chargés à l'avance ne seront pas remboursés, y compris, mais ne se limitent pas à la situation où l'accord est résilié pendant la période couverte par le paiement à l'avance.

10. Droit de modifier les frais et les commissions

Nous pouvons modifier les circonstances dans lesquelles des frais sont imputés sur votre compte, ainsi que le montant de ces frais, et présenter des frais supplémentaires en conformité avec la section « modifications » du présent contrat.

11. Transactions effectuées dans des devises étrangères

Si vous exécutez une transaction dans une devise étrangère, cette transaction sera convertie en euros à la date à laquelle la transaction a été traitée (et qui peut différer de la date de

la transaction). Le taux de change sera déterminé par nous sur la base du taux de change, qui est officiellement délivré par Mastercard international incorporated ou Visa inc. Le jour ouvrable bancaire précédant la date d'enregistrement ("référence du taux de change"). Si aucun taux de change de référence n'est disponible, un pourcentage correspondant obtenu sur le marché doit être utilisé pour la conversion. AirPlus peut également publier le taux de change sur le site web AirPlus et/ou son portail.

Ce taux peut différer des taux effectifs à la date de la transaction. Des fluctuations peuvent être significatives. Le taux est fixé quotidiennement. Les changements de taux seront appliqués immédiatement et sans notification. Des frais correspondant à un pourcentage du montant converti en euro seront payables au titre de commission sur les transactions non-euro (voir grille tarifaire).

Si les transactions sont converties par des tierces parties avant de nous être soumises, les conversions effectuées par ces tierces parties se feront aux taux choisis par ces parties et peuvent inclure des commissions choisies par ces tierces parties. Si le tiers a converti en euro, nous considérerons la transaction comme une transaction en euro et accepterons la conversion réalisée par le tiers sans débiter de commission sur les transactions non-euro. La conversion par le tiers pourrait néanmoins être soumise à un ou plusieurs taux. Vous devez vous informer sur les détails des taux appliqués par le tiers (voir grille tarifaire).

12. Responsabilité des transactions

Vous et/ou votre société êtes/est responsable envers nous de toutes les transactions conformément à l'option de responsabilité qui est identifiée dans le formulaire de demande d'ouverture de compte, ou que votre société a autrement convenu avec nous par écrit. Sous réserve des conditions des sections « avances de fonds », « relevés et contestation » et « cartes perdues/volées, transactions mal exécutées et mauvaise utilisation de votre compte » du présent contrat, les options de responsabilité sont :

- (i) **"facturation centrale, règlement central"** signifie que seule votre société recevra un relevé de dépenses et sera responsable du paiement ;
- (ii) **"facturation individuelle, règlement individuel avec responsabilité conjointe et solidaire"** signifie que vous ne recevrez et ne paierez que le relevé de dépenses ; cependant, votre société sera conjointement et solidairement responsable du paiement de tout solde débiteur à partir du deuxième rappel, de même que des frais résultant du non-paiement ou d'un paiement tardif ;
- (iii) **"facturation individuelle, règlement individuel avec une responsabilité individuelle"** signifie que vous serez responsable envers nous pour le paiement des relevés de dépenses ainsi que pour tous les frais liés à votre carte.

13. Règlement

- a) Toutes les transactions indiquées sur un relevé sont dues et doivent nous être réglées intégralement en euro à la date définie sur votre relevé mensuel.
- b) Si nous acceptons un règlement effectué dans une toute autre devise que l'euro, la conversion de la devise retardera le crédit au compte concerné et peut impliquer l'exigence de frais en conformité avec la section « transactions dans une devise étrangère » du présent contrat.
- c) Les règlements seront crédités sur votre compte une fois reçus, autorisés et traités par nous. Le temps pour que les règlements nous parviennent pour autorisation et traitement dépend de la méthode de paiement, du système et du fournisseur utilisés pour nous verser le règlement. Vous devez nous laisser suffisamment de temps pour que nous recevions, autorisions et traitons les règlements avant la date d'échéance du règlement.
- d) L'acceptation de règlements tardifs, de règlements partiels ou de tout règlement marqué comme étant des règlements en intégralité ou étant l'accord d'un différend, n'affectera ni n'altérera nos droits en vertu du présent contrat ou en vertu d'une loi applicable au paiement en intégralité.
- e) AirPlus interdit formellement tout solde positif sur votre compte.
- f) Nous imputerons les paiements effectués vers votre compte en premier lieu aux montants qui sont apparus sur votre relevé et en second lieu aux transactions qui ont été traitées et apparaîtront normalement sur votre prochain relevé. Aucun paiement effectué à l'avance (par ex. Des règlements ordonnés par le titulaire de la carte dépassant les sommes dues) ne doit être exécuté. Tout solde positif sur le compte sera renvoyé dans un délai raisonnable.

14. Cartes de remplacement

- a) Si vous signalez qu'une carte a été perdue ou volée, en conformité avec la section « cartes perdues/volées, transactions mal exécutées et mauvaise utilisation de votre compte » du présent contrat, nous annulerons la carte et fourniront une carte de remplacement. Si une carte perdue ou volée est par la suite retrouvée, vous devez vous assurer qu'elle soit coupée en deux, ou autrement détruite, et plus jamais utilisée.
- b) La carte est valide uniquement pour le laps de temps indiqué sur celle-ci. Toutes les cartes restent notre propriété à tout moment. Nous, ou quiconque agissant en notre nom, y compris les commerçants, pouvons demander que vous ou votre société détruisez/détruise les cartes, par exemple, en les coupant en deux ou en nous les renvoyant. Nous pouvons également demander à une autre personne, y compris les commerçants, de conserver les cartes en notre nom.
- c) Nous pouvons vous envoyer une carte de remplacement avant que la carte en cours n'expire.
- d) Nous pouvons choisir de ne pas renouveler une carte en cours sans notification si celle-ci n'a pas été utilisée pendant une période d'au moins douze (12) mois. Si cela arrive, le contrat ne s'arrêtera pas automatiquement.

15. Débits récurrents

- a) Si nous l'acceptons, vous pouvez nous permettre ou permettre à notre agent de vous inscrire auprès d'un commerçant pour des débits récurrents. Vous restez responsable de l'organisation des autres modalités de règlement jusqu'à ce que les débits récurrents commencent à être appliqués à votre compte.
- b) Afin d'éviter une possible interruption des débits récurrents et de la fourniture de biens et services par le commerçant dans le cas d'annulation d'une carte, vous pouvez contacter le commerçant et fournir vos informations de carte de remplacement, ou effectuer d'autres arrangements de règlement.
- c) Les débits récurrents peuvent être imputés sur votre carte de remplacement sans que cela vous soit notifié, auquel cas vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, veuillez consulter la section « responsabilité des transactions » du présent contrat) êtes/est responsable de tout débit récurrent, mais sachez que nous ne sommes pas dans l'obligation de fournir les informations de la carte de remplacement (comme le numéro de carte et la date d'expiration de la carte) aux commerçants.
- d) Afin que des débits récurrents ne soient plus imputés sur votre compte, vous devez en informer le commerçant par écrit ou de toute autre manière autorisée par le commerçant.

16. Acceptation des transactions par nous-mêmes

- a) Nous pouvons exiger que des transactions sur n'importe quelle carte ou compte soient approuvées par nous avant d'être acceptées par un commerçant.
- b) Chaque transaction est approuvée aussi longtemps que vous ne dépassez pas la limite de dépense convenue pour la totalité de vos comptes et/ou des comptes de votre société établis avec nous.
- c) Même si votre compte n'est pas en défaut, nous pouvons refuser toute demande d'approbation d'une transaction, pour des motifs raisonnables, par exemple lorsque nous suspectons une utilisation non autorisée, incorrecte et/ou frauduleuse, en raison de difficultés techniques, de préoccupations portant sur la sécurité, d'un comportement d'achat inhabituel, du risque accru que vous et/ou votre société puissiez/puise ne pas être en mesure de payer votre compte en intégralité et à temps (y compris, et sans s'y limiter, les dépassements des limites que nous imposons sur les obligations impayées de votre société envers nous, telles que les limites de crédit globales qui s'appliquent à certaines des cartes ou à toutes les cartes), de règlement tardif, ou si l'utilisation de la carte est interdite conformément à la section « utilisations interdites » du présent contrat). Dans la mesure du possible, nous pouvons vous fournir, à votre demande, nos raisons pour tout refus d'approbation.

17. Assurance

Vous pouvez bénéficier d'assurances que nous avons contracté avec des fournisseurs d'assurances tiers. La fourniture, l'étendue et les conditions des prestations d'assurance peuvent être modifiées ou annulées par nous ou par le fournisseur d'assurance à tout moment du présent contrat. Dans la mesure du possible et si non communiqué par ou pour le compte du fournisseur d'assurance, nous vous préviendrons au moins trente (30) jours à l'avance des modifications préjudiciables ou des annulations des prestations d'assurance.

18. Communication avec vous

- a) Les communications avec vous seront effectuées par courrier postal, courriels, sms ou insertion de la communication en question dans le relevé (ou document joint au relevé) et vous acceptez que l'accès aux dites communications soit votre responsabilité. Vous devez conserver une adresse postale et un numéro de téléphone valides dans nos dossiers concernant votre compte (sauf tel que défini ci-dessous).
- b) Vous acceptez que nous puissions communiquer avec vous via votre société par l'intermédiaire d'un administrateur de programme. Une communication à un administrateur de programme sera supposée être une communication de nous à vous.
- c) AirPlus traitera toute demande, instruction ou remarque de l'administrateur de programme en lien avec la travel key card, ainsi qu'avec le contrat comme étant une demande, une instruction ou une remarque venant de vous. Vous acceptez d'être ainsi tenu par toute demande, instruction ou remarque faite par nous à l'administrateur de programme. Vous vous assurez que tous les administrateurs de programme respectent les obligations suivantes :
- d) Vous devez nous tenir constamment au courant (la page de contact sur le site web d'AirPlus de votre nom, adresse de messagerie, adresse postale, numéros de téléphone et autres coordonnées de contact pour l'envoi des communications en vertu du présent contrat. Nous ne serons pas tenus responsables des frais ou autres dommages encourus par vous, si vous ne parvenez pas à nous informer de tout changement concernant lesdites coordonnées de contact.
- e) Vous devez nous informer de toute modification apportée aux autres informations que vous nous avez précédemment fournies lorsque vous avez introduit la demande pour votre compte. Vous acceptez également de nous donner toute autre information que nous pouvons raisonnablement demander.
- f) Toutes les communications électroniques que nous effectuons, notamment les relevés, seront réputées avoir été reçues le jour où nous avons envoyé la notification par courriel ou posté la communication en ligne (inclusif via le portail), même si vous n'avez pas accès à la communication ce jour-là.
- g) Si nous n'avons pas été en mesure d'effectuer une communication pour des raisons qui vous sont attribuables, ou si une communication a été renvoyée après que l'on ait essayé de vous la faire parvenir via une adresse ou un numéro de téléphone nous ayant été précédemment fourni(e), nous considérerons que vous êtes en violation du présent contrat et nous pourrions arrêter d'essayer de vous envoyer des communications jusqu'à ce que nous recevions des coordonnées de contact exactes. Notre action ou inaction ne limite pas vos obligations en vertu du présent contrat. Tous les envois à l'adresse la plus récemment indiquée sont considérés comme vous avoir été délivrés.
- h) Vous acceptez que votre société puisse nous fournir vos coordonnées de contact incluant votre/vos numéro(s) de téléphone, adresse de messagerie et l'adresse de votre domicile personnel.
- i) Le site web AirPlus et le portail sont livrés «tels quels» et peuvent nécessiter que vous ou votre équipement respectiez certaines exigences (minimales). Votre entreprise est responsable des droits d'accès des personnes qu'elle concède au portail. AirPlus se réserve le droit de déterminer les exigences (minimales) et les conditions d'utilisation spécifiques du portail, ainsi que de suspendre ou de bloquer temporairement ou définitivement l'accès au (parties du) portail, par exemple l'accès au portail, à des fins de maintenance, en cas de violation (suspectée) des conditions d'utilisation du portail ou pour protéger la sécurité du portail.

19. Rapports de gestion des informations

Sur demande, AirPlus peut fournir des rapports d'informations de gestion complémentaires relatifs aux frais à votre entreprise dans le cadre de la gestion des dépenses. Plus d'informations peuvent être trouvées dans la politique de confidentialité AirPlus.

20. Plaintes et problèmes concernant les biens et les services achetés

- a) Sauf si une loi applicable ne l'exige, nous ne sommes pas responsables des biens ou services achetés avec une carte. Vous devez résoudre les différends se rapportant aux biens et/ou services facturés sur un compte directement avec le commerçant. Si vous avez une plainte ou rencontrez un problème avec un commerçant ou tout bien ou tout service facturés à votre compte, vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, veuillez consulter la section « responsabilité des transactions » du présent contrat) devez/doit cependant régler toutes les transactions sur votre compte et résoudre le différend directement avec le commerçant.
- b) Si vous désirez vous plaindre au sujet de votre compte ou du service que vous avez reçu de notre part, veuillez contacter notre service clientèle par écrit (voir notre site web ou via le portail).

21. Cartes perdues/volées, transactions mal exécutées et mauvaise utilisation de votre compte

- a) Perdu ou volé, au sens des présentes conditions générales, signifie toute dépossession de la carte ou divulgation du code pin. Utilisation abusive au sens des présentes conditions générales fait référence à toute utilisation de la carte, du code pin et/ou des données de la carte par un tiers.
- b) Dès que vous constatez la perte, le vol ou l'utilisation abusive de la carte et/ou la divulgation du code pin, vous devez nous en informer immédiatement en contactant notre service clientèle ou en enregistrant le via le portail. Veuillez noter que ce numéro est susceptible de changer à l'avenir. Vous trouverez les informations et le numéro de téléphone les plus récents sur le site web de AirPlus et via le portail.

L'appel téléphonique sera enregistré par un système automatique et l'information enregistrée sera utilisée à titre de preuve en cas de litige. Nous vous fournirons les moyens de prouver, pendant une période de 18 mois après la notification, que vous avez réalisé une telle notification.

Vous avez également l'obligation d'annoncer la perte ou le vol de la carte aux autorités compétentes dans les 24 heures et envoyer une preuve à l'émetteur si cela vous est demandé. Vous êtes dans l'obligation de nous communiquer toute information requise pour notre enquête.

- c) En cas de vol, de perte ou d'appropriation abusive de la carte, votre responsabilité est limitée à 50 euro pour les transactions non autorisées réalisées avant la notification. Toutefois, vous assumez la totalité des pertes liées à de quelconques transactions de paiement non autorisées si vous les avez provoquées en agissant frauduleusement ou en vous abstenant de satisfaire à l'une ou à plusieurs des obligations contractuelles ou légales ou en cas de négligence grave. Dans pareils cas, le montant maximal des 50 euro ne sera pas applicable.
- d) Après notification, ou si vous ne pouviez pas déceler la perte, le vol ou le détournement de la carte avant une transaction, vous ne serez plus responsables des conséquences liées à la perte, au vol ou au détournement de la carte, à moins que vous soyez coupables de négligence grave ou de fraude.
- e) Nous considérons le non-respect de la présente convention comme relevant de la négligence grave sans préjudice du jugement des tribunaux.

22. Remboursements pour des transactions autorisées

- a) Cette section s'applique uniquement aux transactions chez des commerçants de l'espace économique européen.
- b) Vous pouvez demander un remboursement pour une transaction si au moment où vous avez accepté la transaction, vous ne connaissiez pas le montant exact de la transaction, et le montant qui apparaît sur votre relevé est plus important que le montant que vous présumiez raisonnablement.
- c) Vous devez soumettre votre demande de remboursement dans les huit (8) semaines à compter de la date du relevé auquel la transaction s'applique.
- d) Nous étudierons votre demande de remboursement en prenant en considération votre récent comportement de dépenses et toutes les circonstances pertinentes en relation avec la transaction. Vous devez nous donner toutes les informations que nous demandons raisonnablement en ce qui concerne les circonstances de la transaction et nous pouvons donner ces informations à d'autres sociétés ou personnes étudiant la question.
- e) Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la totalité des informations et de la documentation envoyée par vous concernant votre différend, y compris les informations que nous pouvons demander et qui confirment que votre différend se rapporte à une transaction entrant dans le cadre de cette section, nous vous fournirons soit un remboursement, soit une explication de notre refus d'agir ainsi. Nous nous réservons le droit d'ajuster votre compte en conséquence.

23. Limitation de notre responsabilité

- a) Rien dans ce présent contrat ne limitera ni n'exclura la responsabilité d'une quelconque partie :
- (i) Pour le décès ou des blessures causées par la négligence d'une partie ou de ses employés, agents ou sous-traitants ;
 - (ii) Pour toute fraude ou fausse déclaration ; et
 - (iii) Dans la mesure où ladite limitation ou exclusion n'est pas autorisée par la loi applicable.
- b) Sous réserve du paragraphe (a) ci-dessus, nous ne serons pas responsables envers vous ou toute tierce partie de toute perte ou dommage en découlant, que ce soit par contrat, délit (y compris la négligence) ou en rapport avec :
- (i) Un retard ou une inexécution du fait d'un commerçant, dans l'acceptation d'une carte, l'imposition par un commerçant des conditions d'utilisation de la carte ou la manière utilisée par un commerçant d'accepter ou de ne pas accepter la carte ;
 - (ii) Les biens et/ou les services achetés avec la carte ou leur fourniture ou non fourniture ;
 - (iii) L'impossibilité de remplir nos obligations en vertu du présent contrat si cette impossibilité est causée par une tierce partie ou due à un évènement hors de notre contrôle raisonnable, y compris mais sans s'y limiter, une défaillance des systèmes, un échec du traitement des données, un conflit du travail ou une autre action hors de notre contrôle ; ou
 - (iv) L'exactitude, l'exhaustivité ou la suffisance à des fins de conformité légale et fiscale des données relatives à la TVA fournies par les commerçants et que nous pouvons mettre à votre disposition par rapport aux transactions. (Cependant, nous garantissons effectivement que lesdites données relatives à la TVA et les données que nous mettons à votre disposition, sont telles que le commerçant nous les a fournies).
- c) Sous réserve du paragraphe (a) ci-dessus, nous ne serons responsables en aucun cas, envers vous, ou toute tierce partie pour toute :
- (i) Perte de bénéfices, d'intérêts, de clientèle, d'opportunité d'affaires, d'affaires, de revenus ou d'économies escomptées ;
 - (ii) Pertes liées à toute atteinte à la réputation de vous ou de votre société, quelle qu'en soit la cause ; ou
 - (iii) Toute perte ou tout dommage indirect(e), spécial(e), punitif(ve) ou collatéral(e), même si lesdites pertes ou dommages étaient prévisibles, et même si une partie avait été avisée par l'autre partie ou un tiers de la possibilité que de telles pertes surviennent.

24. Modifications

- a) Nous pouvons modifier les conditions du présent contrat, y compris les frais applicables à tous les comptes, et introduire de nouveaux frais de temps en temps, selon le cas peut-être pour des services auparavant pas facturés (séparément).
- b) AirPlus peut modifier les conditions de la carte conformément à ses conditions ; nous vous en aviserons en conséquence. Vous restez responsable de tous les frais, nonobstant de tels changements conformément à la section « responsabilité des frais ».
- c) Nous vous informerons au moins deux (2) mois à l'avance de toute modification. Vous serez réputés avoir accepté toute modification qui vous aura été notifiée si vous continuez d'utiliser une carte ou un compte à laquelle/auquel se rapportent les changements. Si vous n'acceptez pas les modifications effectuées au présent contrat, vous pouvez résilier gratuitement votre compte avant la date à laquelle les modifications doivent entrer en vigueur.
- d) Des frais et des coûts peuvent être introduits ou modifiés par inclusion dans les conditions particulières et / ou la grille tarifaire. Cela vaut également pour les accords spécifiques ou les déviations que vous et nous pouvons avoir convenu, à moins que nous reconnaissons explicitement et par écrit le maintien de ces accords ou déviations antérieures. En dérogeant à la notification de 2 mois à l'avance ci-dessus, une telle introduction ou un tel changement peut être installé(e)
- Avec effet immédiat en cas de l'introduction d'un nouveau service ou d'un changement important - depuis la dernière introduction ou modification - dans la réglementation, le marché ou les conditions du marché (p.e. Le taux de prêt à moyen terme fixé par la bce) ;
 - Avec effet dès le début du trimestre (1 janvier, 1 avril, 1 juillet, 1 octobre) en cas d'indexation (arrondi) qui ajuste les frais et coûts à la hausse depuis l'introduction ou la dernière modification à un certain élément de prix lié au plus élevé des indices belges suivants : l'indice des prix à la consommation, l'indice de la santé ou le coût moyen des salaires de référence de l'industrie.
- e) Les points suivants ne sont explicitement pas considérés comme des modifications à cette accord et peuvent être exécutés à tout moment, sans préavis, et le cas échéant sans communication active (par exemple, par la simple publication sur notre site web) :
- Modifications qui - pour des raisons de clarté - insèrent, remplacent ou suppriment des dispositions pour les aligner sur les dispositions obligatoires de la loi applicable
 - Modifications de nos coordonnées ou de celles des tiers qui travaillent en notre nom
 - Correction de la langue (par exemple faute de frappe, ponctuation, ...)
 - Modifications au lay-out (par exemple, la numérotation, le format, ...)
- f) Vous serez responsable de toutes les transactions (y compris les frais et les frais de paiement tardif) jusqu'au jour où votre compte est fermé.
- g) Lorsque votre société modifie son accord avec AirPlus, il est probable qu'un nouveau cadre contractuel soit nécessaire. Ce changement vous affectera en ce sens que cela signifie une fermeture de votre compte ou une modification des conditions d'utilisation.

25. Suspension

- a) Nous pouvons immédiatement arrêter ou suspendre votre utilisation de toute carte, ou compte, et suspendre les services liés à une carte, pour des motifs raisonnables en rapport avec :
- (i) La sécurité de la carte ou du compte ;
 - (ii) Le fait que nous suspicions une utilisation non autorisée et/ou frauduleuse basée sur, par exemple, la découverte de transactions douteuses lors de l'analyse des données de transaction et des événements de perte, ou au cas où des institutions de crédit ou la police nous informent de cas de fraudes ou de violations de données envers des tiers pouvant avoir compromis les données du compte, ou s'il y a des informations indiquant que des données ont été exploitées ; ou
 - (iii) Un risque extrêmement accru que vous et/ou votre société (le cas échéant) puissiez/puisse ne pas être en mesure de nous régler les montants dus intégralement et dans les délais prévus, en vertu du présent contrat.

Dans de tels cas, nous pouvons vous en avertir avant que nous arrêtons ou suspendions l'utilisation ou immédiatement après. Si possible, nous vous informerons des motifs de notre décision. Veuillez-vous référer à la section « communications avec vous » du présent contrat pour les détails.

- b) Afin d'éviter toute confusion, le contrat demeurera en vigueur malgré la suspension de toute carte ou compte et sous réserve de la section « responsabilité » du présent contrat. Vous et/ou votre société serez/sera responsable de toutes les transactions, tel que défini dans ce présent contrat, et de la conformité aux conditions générales du présent contrat.
- c) Nous cesserons la suspension de la carte ou du compte lorsque les raisons de la suspension auront cessé d'exister.

26. Défaut de paiement

- a) Nous pouvons considérer votre compte comme étant en défaut de paiement à tout moment au cas où vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, veuillez consulter la section « responsabilité des transactions » du présent contrat) êtes/est dans l'impossibilité de respecter les obligations en vertu du présent contrat ou notre contrat avec votre société, telle qu'une impossibilité d'effectuer un règlement lorsqu'il vient à échéance ou si toute forme de règlement est renvoyé ou non honoré en totalité.
- b) Nous pouvons aussi estimer que votre compte est en défaut de paiement à tout moment si une déclaration faite par vous et/ou votre société à notre attention, en relation avec votre compte, s'avère fausse ou trompeuse, si vous et/ou votre société violez/viole un autre contrat que vous et/ou votre société pouvez/peut avoir avec nous ou avec l'une de nos sociétés affiliées, ou si des procédures de faillite ou d'autres procédures sont intentées ou susceptibles d'être intentées par vos créanciers contre vous et/ou votre société, ou si nous avons une quelconque raison de croire que vous et/ou votre société pouvez/peut ne pas être solvable.
- c) La prise en compte de paiements minimums précédemment facturés, et/ou toute portion de paiements refusés indiqués sur un relevé, ne constitueront en aucun cas une renonciation de notre part à un quelconque défaut de paiement.
- d) En cas de défaut de paiement, vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, veuillez consulter la section « responsabilité » du présent contrat) serez/sera aussi responsable de tous les frais raisonnables encourus par nous ou nos agents, pour le recouvrement de tous les montants non réglés et la protection contre tout dommage dont nous pourrions souffrir à la suite du défaut de paiement, y compris le recouvrement, les honoraires et les coûts des agences de recouvrement et des conseillers juridiques.

27. Transfert de créances

- a) Bien que nous n'ayons aucune obligation d'agir ainsi, si nous créditons un compte en relation avec une créance envers une tierce partie telle qu'un commerçant, vous serez automatiquement réputés nous avoir assigné et transféré tous les droits connexes et les créances (à l'exclusion des réclamations en responsabilité civile délictueuse) que vous avez, avez eus, ou pouvez avoir envers une tierce partie pour un montant égal au montant que nous avons crédité sur le compte. Vous consentez par la présente et par avance à cette cession, sans qu'aucune notification supplémentaire ne soit nécessaire.
- b) Après que nous ayons crédité ledit compte, vous ne pouvez pas déposer de réclamation contre une tierce partie, ou demander un remboursement provenant d'une tierce partie, pour le montant que nous avons crédité sur le compte.
- c) Vous êtes dans l'obligation de nous fournir toute l'assistance raisonnable si nous décidons de poursuivre une tierce partie pour le montant crédité. Ceci inclut, sans s'y limiter, la signature de document et la fourniture de toute information que nous pourrions demander. Créditer le compte à une quelconque occasion ne nous oblige en aucun cas à le faire à nouveau.
- d) Toute somme que nous pourrions proposer de payer en tant que règlement complet et définitif de toute réclamation que vous pourriez avoir à notre rencontre, sont versées en tant que geste de bonne volonté et sans aucune admission de responsabilité de notre part.

28. Vous pouvez fermer votre compte

Vous ou votre société en votre nom pouvez/peut mettre fin à ce contrat à tout moment moyennant un préavis de deux (2) mois notifié par écrit à AirPlus. Si vous ne souhaitez pas être liés par le présent contrat, veuillez détruire ou nous retourner la carte et nous informer que vous souhaitez annuler la carte et mettre fin au présent contrat.

L'employé s'engage à l'égard de l'entreprise à informer sur-le-champ AirPlus de son départ de l'entreprise.

Lorsque la résiliation par l'entreprise entre en vigueur, vous devez vous assurer que vos cartes soient immédiatement remises à l'entreprise ou détruites en coupant la bande magnétique et la puce ou rendues inutilisables par tout autre moyen.

29. Nous pouvons fermer votre compte ou annuler une carte

- a) Nous pouvons mettre fin au présent contrat ou annuler une ou toutes les cartes en vous donnant un préavis de deux (2) mois. Nous pouvons mettre fin au présent contrat immédiatement si vous avez rompu le présent contrat, ou si votre emploi dans votre société est terminé, ou qu'une décision est prise pour mettre fin à votre emploi ou si vous avez été transférés dans un pays où nous ne disposons pas des autorisations nécessaires pour fournir des services de paiement. Si nous prenons cette mesure, vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, consultez la section « responsabilité des transactions » du présent contrat) serez/sera cependant obligé(e) de régler tous les montants dus sur votre compte.
- b) Le présent contrat se terminera immédiatement et automatiquement à la résiliation du contrat entre votre société et nous en vertu duquel ce présent contrat a été conclu. Nous n'avons pas la responsabilité de vous notifier la résiliation du contrat entre votre société et nous. Il incombe à votre société de vous informer de la résiliation du contrat conclu entre votre société et nous.

30. Conséquences d'une résiliation

- a) Si ce présent contrat se termine pour une quelconque raison, vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, consultez la section « responsabilité des transactions » du présent contrat) devez/doit payer les sommes que vous nous devez immédiatement, y compris des transactions non facturées qui peuvent ne pas être indiquées sur votre dernier relevé. Nous fermerons votre compte uniquement lorsque vous et/ou votre société aurez/aura payé tous les montants dus.
- b) Vous et/ou votre société (en fonction de la responsabilité choisie pour le compte, consultez la section « responsabilité des transactions » du présent contrat) continuerez/continuera à être responsable de toutes les transactions effectuées à l'aide de votre compte jusqu'à ce que vous et/ou votre société (le cas échéant) ayez/ ait payé tous les montants dont vous nous êtes redevables et que votre compte ne soit plus utilisé.

31. Compensation

Lorsque vous avez une obligation envers nous ou l'une de nos sociétés affiliées en vertu d'un contrat distinct, nous sommes autorisés à compenser un montant égal au montant de ladite obligation par rapport aux montants que nous vous devons en vertu du présent contrat.

32. Aucune renonciation à nos droits

Si nous sommes dans l'impossibilité d'exercer un de nos droits en vertu du présent contrat, ceci ne représentera en aucun cas une renonciation à nos droits et ne nous empêche pas de les exercer ultérieurement.

33. Attribution

- a) Nous pouvons attribuer, transférer, sous-traiter ou vendre nos droits, prestations et obligations en vertu du présent contrat, à tout moment, à n'importe laquelle de nos sociétés affiliées ou à une tierce partie non affiliée (un « transfert »), et vous consentez à cela sans que nous ayons à vous le notifier. Si nous en faisons la demande par écrit vous coopérerez à l'exécution d'un transfert.
- b) Vous ne pouvez pas attribuer, facturer ou transférer autrement ou prétendre attribuer, facturer ou autrement transférer vos droits ou obligations en vertu du présent contrat ou tout intérêt dans ce présent contrat, sans notre accord préalable écrit. Toute prétendue attribution, facturation ou transfert en violation de cette clause sera nul(le) et non avenue(e).

34. Divisibilité

Si une modalité ou une condition du présent contrat entre en conflit avec une loi ou une réglementation applicable, cette disposition sera réputée être modifiée ou supprimée afin d'être compatible avec la loi ou la réglementation applicable en respectant autant que possible l'intention de la disposition initiale du présent contrat.

35. Loi et juridiction applicable

- a) Le présent contrat et toute obligation contractuelle ou non contractuelle survenant de, ou en relation avec le présent contrat seront gouvernés par, et interprétés conformément au droit belge.
- b) Les tribunaux de Bruxelles, en Belgique, auront une compétence exclusive pour tous les conflits survenant ou en relation avec le présent contrat. Chacune des parties renonce à toute contestation qu'elle pourrait avoir concernant la compétence du tribunal désigné dans la présente section, et accepte de ne pas prétendre qu'un litige doive être porté devant un tribunal non compétent ou que le tribunal désigné par la présente section n'est pas compétent. Pour éviter toute confusion, lorsque vous engagez votre responsabilité en vertu du présent contrat, des procédures de recouvrement peuvent être menées devant toute juridiction dans laquelle vous pouvez être présents ou résidents.

36. Axes, droits et contrôle des changes

- a) Vous avez la responsabilité d'assurer la conformité à toutes les réglementations de contrôle des changes et autres lois et réglementations applicables si elles s'appliquent à une quelconque utilisation d'une carte ou d'un compte, ou toutes les transactions entre nous et vous en vertu du présent contrat.
- b) Vous devez payer toutes les taxes, impôts ou autre montant imposé par la loi applicable concernant toute transaction ou utilisation d'une carte ou d'un compte.

37. Politique en matière de respect de la vie privée (référence)

La version la plus récente de la déclaration de confidentialité peut être consultée sur le site web d'AirPlus. Comme la déclaration de confidentialité est une déclaration requise par la loi, elle ne fait pas partie des présentes conditions générales d'utilisation.